

Date de préparation 01-déc.-2011

Date de révision 10-déc.-2021

Numéro de révision 5

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: WORT AGAR
Cat No. : WORT AGAR
CM0247

Identifiant de formule unique (UFI) 1M00-Q0M3-100X-F8Y7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

 Utilisation recommandée
 Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Oxoid Ltd

Wade Road

Basingstoke, Hants, UK

RG24 8PW

Tel: +44 (0) 1256 841144

EU entity/business name Oxoid Deutschland GmbH

Postfach 10 07 53

D-46483 Wesel GERMANY

Tel: + 49 (0) 281 1520 Fax: 49 (0) 281 1521

Adresse e-mail mbd-sds@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec EU: 001-703-527-3887 Chemtrec US: (800) 424-9300

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

WORT AGAR Date de révision 10-déc.-2021

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Sensibilisation respiratoire

Catégorie 1 (H334)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Conseils de prudence

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P285 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

2.3. Autres dangers

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Composant Numéro CAS		Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n 1272/2008		
Barley, malt	8002-48-0	EEC No. 232-310-9	28.6	Resp. Sens. 1 (H334)		
Acide citrique	77-92-9	EEC No 201-069-1	3.35	Eye Irrit. 2 (H319)		
Ammonium (chlorure d)	12125-02-9	235-186-4	1.85	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319)		

Date de révision 10-déc.-2021

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et

consulter un médecin.

Contact cutané Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation se

développe et persiste.

Ingestion NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

Consulter un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de

symptômes.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures

de premiers secours

de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

WORT AGAR Date de révision 10-déc.-2021

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter la formation de poussières. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre en place une ventilation adaptée. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques. Date de promulgation: 2 septembre 2018. Publié dans le Moniteur Belge le 3 octobre 2018 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant Union européenne Le R		Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne

WORT AGAR

Date de révision 10-déc.-2021

WORT AGAIN				Duto do i	10 000. 2021
Ammonium (chlorure d)		STEL: 20 mg/m³ 15 min TWA: 10 mg/m³ 8 hr	TWA / VME: 10 mg/m³ (8 heures).	TWA: 10 mg/m³ 8 uren STEL: 20 mg/m³ 15 minuten	STEL / VLA-EC: 20 mg/m³ (15 minutos). TWA / VLA-ED: 10 mg/m³ (8 horas)
Composant Acide citrique	Italie	Allemagne TWA: 2 mg/m³ (8	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
		Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 2 mg/m³ (8 Stunden). MAK Höhepunkt: 4 mg/m³			
Ammonium (chlorure			STEL: 20 mg/m ³ 15		
d)			minutos TWA: 10 mg/m³ 8 horas		
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Acide citrique	Admone	Bulletinark	STEL: 4 mg/m³ 15 Minuten TWA: 2 mg/m³ 8 Stunden	rologic	Norvege
Ammonium (chlorure d)		TWA: 10 mg/m ³ 8 timer	TWA: 3 mg/m³ 8 Stunden	STEL: 20 mg/m ³ 15 minutach TWA: 10 mg/m ³ 8 godzinach	TWA: 10 mg/m³ 8 timer STEL: 20 mg/m³ 15 minutter. set equal to the limit value for Nuisance dust
Commonant	Dulgaria	Croatie	Irlande	Churara	Dánubliana tabànna
Composant Acide citrique	Bulgarie	Croatie	iriande	Chypre	République tchèque TWA: 4 mg/m ³ 8
Acide citrique					hodinách. dust
Ammonium (chlorure d)	TWA: 10.0 mg/m ³	TWA-GVI: 10 mg/m³ 8 satima. STEL-KGVI: 20 mg/m³ 15 minutama.	TWA: 10 mg/m³ 8 hr. fume STEL: 20 mg/m³ 15 min		TWA: 5 mg/m³ 8 hodinách. fume Ceiling: 10 mg/m³ fume
Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Ammonium (chlorure d)	LStome	Gibraitai	STEL: 20 mg/m³ TWA: 10 mg/m³	Honghe	TWA: 10 mg/m³ 8 klukkustundum. fume Ceiling: 20 mg/m³ fume
Commonant	Lattania	Lituania	I	Malta	Da
Composant Ammonium (chlorure d)	Lettonie TWA: 10 mg/m ³	Lituanie TWA: 10 mg/m³ IPRD	Luxembourg	Malte	Roumanie TWA: 5 mg/m³ 8 ore STEL: 10 mg/m³ 15 minute
		la:			· - ·
Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Acide citrique	MAC: 1 mg/m ³				

Valeurs limites biologiques

Ammonium (chlorure

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

MAC: 10 mg/m³

Voir le tableau pour les valeurs

Date de révision 10-déc.-2021 **WORT AGAR**

	Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques	Les effets chroniques
		(Dermale)	(Dermale)	local (Dermale)	systémique (Dermale)
Γ	Ammonium (chlorure d)				DNEL = 128.9mg/kg
	12125-02-9 (1.85)				bw/day
					DNEL = 190mg/kg
L					bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Ammonium (chlorure d)				$DNEL = 33.5 mg/m^3$
12125-02-9 (1.85)				$DNEL = 43.97 \text{mg/m}^3$

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
Ammonium (chlorure d) 12125-02-9 (1.85)	PNEC = 0.25mg/L PNEC = 1.2mg/L		PNEC = 0.43mg/L PNEC = 1.2mg/L	PNEC = 16.2mg/L	PNEC = 0.163mg/kg soil dw PNEC = 50.7mg/kg soil dw

	Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Ī	'	PNEC = 0.025mg/L				
	12125-02-9 (1.85)	PNEC = 11.2mg/L				

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme Protection des yeux

européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Gants jetables	Voir les recommandations du fabricant	-	EÑ 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

WORT AGAR Date de révision 10-déc.-2021

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles. Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent **Protection respiratoire**

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation À petite échelle / utilisation en

d'urgence

laboratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

Solide

d'autres ont de l'expérience

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Poudre Solide

Aspect Marron clair

Odeur Aucune information disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion Aucune donnée disponible Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition Sans objet

Inflammabilité (Liquide) Sans objet Solide

Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Sans objet **Méthode -** Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

4.6 - 5.0 рΗ

Sans objet Solide Viscosité

Hvdrosolubilité Aucune information disponible Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

log Pow Composant Acide citrique -1.72Ammonium (chlorure d) -4.38

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité / Densité Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Densité apparente

Sans objet Densité de vapeur

Caractéristiques des particules Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation Sans objet - Solide

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

WORT AGAR Date de révision 10-déc.-2021

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Réactions dangereuses Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e)
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cutané(e)
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation		
Acide citrique	LD50 = 3 g/kg (Rat)	>2 g/kg (Rat)	-		
Ammonium (chlorure d)	1650 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg	-		

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Aucune donnée disponible

 c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Catégorie 1

Peau Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

Page 8/13

WORT AGAR Date de révision 10-déc.-2021

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles — exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

répétée;

Organes cibles

Aucune information disponible.

i) danger par aspiration;

Sans objet Solide

Symptômes / effets,

aigus et différés

Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée,

démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs

musculaires, ou le rinçage.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Composant Poisson d'eau douce Puce d'eau Algues d'eau douce Acide citrique Leuciscus idus: LC50 = 440-760 EC50 = 120 mg/L/72hmg/L/96h Ammonium (chlorure d) EC50 = 202 mg/L/24h Cyprinus carpio: LC50 = 209 mg/L

Composant	Microtox	Facteur M
Acide citrique	Photobacterium phosphoreum: EC50 = 14 mg/L/15	
	min	
Ammonium (chlorure d)	-	

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Acide citrique	-1.72	Aucune donnée disponible
Ammonium (chlorure d)	-4.38	Aucune donnée disponible

Aucune information disponible 12.4. Mobilité dans le sol

WORT AGAR Date de révision 10-déc.-2021

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques C

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

<u>IATA</u> Non réglementé

14.1. Numéro ONU

WORT AGAR Date de révision 10-déc.-2021

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

ľOMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Barley, malt	8002-48-0	232-310-9	ı	-	X	X	-	ı	-
Acide citrique	77-92-9	201-069-1	-	-	X	X	KE-20831	Х	Х
Ammonium (chlorure d)	12125-02-9	235-186-4	-	-	Х	X	KE-01645	Х	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Barley, malt	8002-48-0	X	ACTIVE	Х	-	Х	Х	Х
Acide citrique	77-92-9	X	ACTIVE	Х	-	X	Х	Х
Ammonium (chlorure d)	12125-02-9	Х	ACTIVE	Х	-	X	Х	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed **KECL** -

KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	substances soumises à	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Ammonium (chlorure d)	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details) Use restricted. See item 65. (see link for restriction details)	-

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Quantités de qualification pour
Barley, malt	8002-48-0	Sans objet	Sans objet
Acide citrique	77-92-9	Sans objet	Sans objet
Ammonium (chlorure d)	12125-02-9	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et

WORT AGAR Date de révision 10-déc.-2021

importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (VwVwS)	Allemagne - TA-Luft classe
Acide citrique	WGK1	
Ammonium (chlorure d)	WGK1	

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisses - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Acide citrique 77-92-9 (3.35)	Substances interdites et réglementées		
Ammonium (chlorure d) 12125-02-9 (1.85)	Substances interdites et réglementées		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

WORT AGAR Date de révision 10-déc.-2021

RPE - Équipement de protection respiratoire LD50 - Dose létale à 50% LC50 - Concentration létale à 50% EC50 - Concentration efficace 50% NOEC - Concentration sans effet observé POW - Coefficient de partage octanol: eau PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë **BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

par les navires COV - (composés organiques volatils)

Transport Association

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul Méthode de calcul Dangers pour l'environnement

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Date de préparation 01-déc.-2011 Date de révision 10-déc.-2021

Sommaire de la révision Mise à jour du CLP format.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe IÍ du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité